



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie  
Site de Bordeaux**  
Affaire suivie par : Emeline Deneuve  
Poste : 05.57.95.02.58  
Courriel : [emeline.deneuve@culture.gouv.fr](mailto:emeline.deneuve@culture.gouv.fr)  
Références : IA0245542100001-1

DREAL Nouvelle-Aquitaine - UD24  
Installations classées et Travail dans les carrières  
Bâtiment A  
Cité administrative  
24016 PÉRIGUEUX CEDEX  
A l'attention de M. Didier Pagès

Bordeaux, le 15/04/2021

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Archéologie préventive - Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** LA TOUR-BLANCHE-CERCLES (DORDOGNE), DAENV - Bois de Halas  
IA0245542100001  
Votre courrier du 2 mars 2021  
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 2 mars 2021.

Je dispose d'un délai de 45 jours à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connaître mon intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par subdélégation  
La directrice adjointe déléguée aux patrimoines  
et à l'architecture



**Christine DIACON**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie  
Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : Emeline Deneuve  
Poste : 05.57.95.02.58  
Courriel : [emeline.deneuve@culture.gouv.fr](mailto:emeline.deneuve@culture.gouv.fr)  
Références : IA0245542100001-2

GROUPE MEAC SAS  
Route de Saint-Julien

44110 ERBRAY  
A l'attention de M. Denis Villedieur

Bordeaux, le 15/04/2021

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** LA TOUR-BLANCHE-CERCLES (DORDOGNE), DAENV - Bois de Halas  
IA0245542100001  
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

DREAL Nouvelle-Aquitaine - UD24 m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 2 mars 2021.

Je dispose d'un délai de 45 jours à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connaître mon intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par subdélégation  
La directrice adjointe déléguée aux patrimoines  
et à l'architecture



Christine DIACON



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie  
Site de Bordeaux**  
Affaire suivie par : Emeline Deneuve  
Poste : 05.57.95.02.58  
Courriel : [emeline.deneuve@culture.gouv.fr](mailto:emeline.deneuve@culture.gouv.fr)  
Références : IA0245542100001-1

DREAL Nouvelle-Aquitaine - UD24  
Installations classées et Travail dans les carrières  
Bâtiment A  
Cité administrative  
24016 PÉRIGUEUX CEDEX  
A l'attention de M. Didier Pagès

Bordeaux, le 15/04/2021

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Archéologie préventive - Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** LA TOUR-BLANCHE-CERCLES (DORDOGNE), DAENV - Bois de Halas  
IA0245542100001  
Votre courrier du 2 mars 2021  
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 2 mars 2021.

Je dispose d'un délai de 45 jours à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connaître mon intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par subdélégation  
La directrice adjointe déléguée aux patrimoines  
et à l'architecture

  
Christine DIACON



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie  
Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : Emeline Deneuve  
Poste : 05.57.95.02.58  
Courriel : [emeline.deneuve@culture.gouv.fr](mailto:emeline.deneuve@culture.gouv.fr)  
Références : IA0245542100001-2

GROUPE MEAC SAS  
Route de Saint-Julien

44110 ERBRAY  
A l'attention de M. Denis Villedieur

Bordeaux, le 15/04/2021

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** LA TOUR-BLANCHE-CERCLES (DORDOGNE), DAENV - Bois de Halas  
IA0245542100001  
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

DREAL Nouvelle-Aquitaine - UD24 m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 2 mars 2021.

Je dispose d'un délai de 45 jours à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connaître mon intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par subdélégation  
La directrice adjointe déléguée aux patrimoines  
et à l'architecture



Christine DIACON



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie  
Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : Emeline Deneuve  
Poste : 05.57.95.02.58  
Courriel : [emeline.deneuve@culture.gouv.fr](mailto:emeline.deneuve@culture.gouv.fr)  
Références : AI0245542100001

Groupe MEAC SAS  
Route de Saint-Julien  
44110 ERBRAY

A l'attention de M. Denis Villedieu

Bordeaux, le 15/04/2021

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** LA TOUR-BLANCHE-CERCLES (DORDOGNE), Le Bois de Halas - AI0245542100001  
Mon courrier du 15 avril 2021 - Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n° 75-2021-0516 du 15 avril 2021 définissant les modalités de saisine de la Préfète de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives  
Arrêté n°75-2021-0517 du 16 avril 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Monsieur,

Je fais suite à mon courrier visé en référence et vous informe qu'après examen par mes services, il apparaît que votre projet d'aménagement risque de porter atteinte à des vestiges archéologiques. Par conséquent, j'ai décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent. Les résultats de ce diagnostic me permettront de déterminer s'il convient ensuite de mettre en œuvre des mesures de protection ou de sauvegarde par l'étude.

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté relatif à la prescription de ce diagnostic.

La réalisation de cette opération doit être proposée au service départemental d'archéologie de la Dordogne qui est habilité pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son territoire.

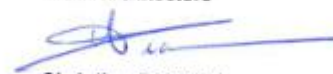
Je vous informe que je procède à la consultation de ce service. À l'issue de cette procédure, vous recevrez notification de l'arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par subdélégation  
La directrice adjointe déléguée aux patrimoines  
et à l'architecture



Christine DIACON



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie  
Site de Bordeaux**  
Affaire suivie par : Emeline Deneuve  
Poste : 05.57.95.02.58  
Courriel : [emeline.deneuve@culture.gouv.fr](mailto:emeline.deneuve@culture.gouv.fr)  
Références : AI0245542100001

DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Dordogne  
Cité Administrative  
Bâtiment A  
24016 Périgueux Cedex

A l'attention de M. Didier Pagès

Bordeaux, le 15/04/2021

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** LA TOUR-BLANCHE-CERCLES (DORDOGNE), Le Bois de Halas  
AI0245542100001

Mon courrier du 15 avril 2021  
Livre V du Code du patrimoine

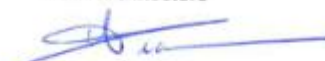
**P.J. :** Arrêté n° 75-2021-0516 du 15 avril 2021 définissant les modalités de saisine de la Préfète de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives  
Arrêté n°75-2021-0517 du 16 avril 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2021-0442 du 6 avril 2021, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par subdélégation  
La directrice adjointe déléguée aux patrimoines  
et à l'architecture



Christine DIACON



**Arrêté n° 75-2021-0516 du 15 avril 2021  
définissant les modalités de saisine de la Préfète de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code du patrimoine et notamment son Livre V ;

Vu la décision R75-2021-02-15-0002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la décision n° R75-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant subdélégation de signature à Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture ;

Vu le dossier enregistré sous le n°IA0245542100001, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – Groupe MEAC SAS – pour le projet « Carrière de Calcaire - Bois de Halas » localisé à LA TOUR-BLANCHE-CERLES, transmis par la DREAL Nouvelle Aquitaine – UD 24, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 02 mars ;

Vu l'arrêté n°75-2021-0517 du 15 avril 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la Tranche A du projet susvisé ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que la Tranche A de l'exploitation de la carrière s'effectue selon le phasage défini dans le dossier de demande d'AE;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le présent arrêté définit les modalités de saisine de la Préfète de région (service régional de l'archéologie) au titre de l'article R.523-21 du Code du Patrimoine pour l'édition des prescriptions d'archéologie préventive qui seraient rendues nécessaires par la demande d'autorisation d'exploitation de carrière susvisée.

**Article 2** - La saisine sera opérée selon les cinq phases prévisionnelles du programme d'exploitation définies dans le dossier de demande susvisé (pages 134 à 139 du Livret 1).

**Article 3** - Pour la tranche A, des prescriptions immédiates d'archéologie préventive sont arrêtées sur la base des documents présents dans le dossier de demande d'autorisation susvisé (arrêté n°75-2021-XXX du 15 avril 2021). Pour les tranches B à E définies dans le dossier de demande susvisé (pages 134 à 139), la préfète de région devra être saisie par le Groupe MEAC SAS un an avant le début des travaux de défrichage et de décapage.

**Article 4** - L'aménageur transmettra, pour chacune de ces tranches, dans le respect du délai de saisine indiqué à l'article précédent, un dossier comportant un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi qu'une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.



À réception de ce dossier, la Préfète de région disposera du délai de 2 mois prévu à l'article R.523-18 du code du patrimoine susvisé pour notifier sa décision.

**Article 5** - Toute modification du projet d'aménagement portant notamment sur la définition des tranches ou le calendrier prévisionnel de réalisation doit être notifiée par l'aménageur (Groupe MEAC SAS) à la Préfète de région.

**Article 6** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'aménageur (groupe MEAC SAS)<sup>1</sup> et au service instructeur (DREAL Nouvelle Aquitaine – UD 24)<sup>2</sup>.

Fait à Bordeaux, le 15 avril 2021

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par subdélégation  
La directrice adjointe déléguée aux patrimoines  
et à l'architecture



Christine DIACON

Copie :

Préfecture de la Dordogne  
Mairie de La Tour-Blanche-Cercles  
Gendarmerie nationale de Verteillac  
Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

<sup>1</sup> Denis Villedieu – Groupe MEAC SAS – Route de Saint-Julien – 44110 Erbray

<sup>2</sup> Didier Pages – DREAL NA – Cité Administrative – Bâtiment A – 24016 Périgueux Cedex





**Arrêté n° 75-2021-0517 du 15 avril 2021  
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code du patrimoine et notamment son Livre V ;

Vu la décision R75-2021-02-15-0002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la décision n° R75-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant subdélégation de signature à Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture ;

Vu le dossier enregistré sous le n°IA0245542100001, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – Groupe MEAC SAS – pour le projet « Carrière de Calcaire - Bois de Halas » localisé à LA TOUR-BLANCHE-CERLES, transmis par la DREAL Nouvelle Aquitaine – UD 24, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 02 mars ;

Vu l'arrêté n°75-2021-0516 du 15 avril 2021 définissant les modalités de saisine de la Préfète de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives ;

Considérant que les travaux envisagés lors de cette première tranche sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Carrière de Calcaire – Bois de Halas –Tranche A » sis en :

RÉGION : **NOUVELLE-AQUITAINE**

DEPARTEMENT : **DORDOGNE**

COMMUNE : **La Tour-Blanche-Cercles**

LIEU-DIT : **Bois de Halas**

Cadastre : Section : **B**, Parcelles : **294, 503, 504, 507, 749**

Réalisé par : **Groupe MEAC SAS**

L'emprise soumise au diagnostic de la tranche A, d'une superficie de 16 500 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

### **Article 3 - Objectifs scientifiques**

La carrière du Bois de halas se situe vers la bordure sud du territoire de la commune de La Tour-Blanche-Cercles dans un territoire caractérisé par un relief mamelonné relativement doux, représenté par des collines entrecoupées de vallonnements accueillant un réseau hydrographique secondaire du bassin de la Dronne.

Le périmètre de l'exploitation se trouve en partie supérieur de coteau, sur des terrains naturellement inclinés Nord-est, et situé entre 180m NGF (sud-est) et 150m NGF (est)

La carrière exploite depuis 1994 un calcaire Crétacé (Turonien supérieur), à l'image des nombreuses exploitations industrielles implantées localement dès le 19<sup>e</sup> siècle.

Les différentes études menées sur le gisement, et les connaissances géologiques et archéologiques du secteur ont montré la présence de deux types de calcaire (récifal dur et crayeux tendre) et ont mis en évidence des zones karstiques, souvent comblées d'argiles. La présence de pièges diaclasiques intéresse tant la paléontologie que l'archéologie.

Sur la zone à exploiter, la terre végétale, les sédiments et le calcaire altéré peuvent atteindre localement 1,5m d'épaisseur avant le socle.

Ce calcaire est affecté par une karstification qui, du moins en partie supérieure du massif, paraît principalement relever d'une altération sous couverture, les vides de dissolution étant comblés par les produits argileux de cette altération. Toutefois, la présence de réseaux ouverts indique l'intervention d'autres processus de karstification ou des phénomènes de décolmatage, notamment au nord-est de l'actuelle carrière, sur le versant nord et aux abords de côte 155 m NGF, sont recensées les cavités (diaclasses) de Jovelle (grotte ornée et sépulcrale paléolithique, diaclases à remplissage paléontologique)

La présence de dolines ou diaclases peut donc être attendue dans l'emprise concernée par l'extension de l'exploitation. De telles cavités sont susceptibles de renfermer des vestiges liés à leur fréquentation / occupation par les groupes humains à différentes périodes de la Préhistoire et de l'Histoire ou des éléments permettant la connaissance des environnements naturels dans lesquels ces groupes ont vécu, notamment sous les formes suivantes :

- habitat préhistorique et grotte ornée (grotte ornée de Jovelle : Carcauzon 1984, Aujoulat et al. 1984, Delluc et Delluc 1991, Citerne 2008, Chadelle 2016, Michel 2020).

- grottes sépulcrales du Néolithique et de la Protohistoire (grotte de Jovelle : Chadelle 2016, Michel 2020) ;

- avens ayant piégé de façon accidentelle, par accumulation du fait de carnivores ou par la fréquentation par des espèces troglodytes (ursidés) des restes de faunes du Pléistocène ou de l'Holocène (Chadelle 2015, 2016);

Les occupations de plein-air peuvent également être mises en évidence :

- Habitat ou zones artisanales de la protohistoire à la période médiévale, en lien avec les occupations du versant nord : Château de Jovelle, site protohistorique sur le plateau en amont de la grotte de Jovelle (Chadelle 2015, 2016), occupation médiévale du Bois de Halas (Carcauzon 1985) ...

L'objectif d'un diagnostic est de reconnaître la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans l'emprise affectée par l'aménagement, et, le cas échéant, d'en caractériser aussi précisément que possible la nature, la chronologie, l'extension spatiale et l'état de conservation. Ces éléments du patrimoine archéologique comprennent les vestiges mobiliers ou immobiliers ayant trait à une activité ou à un habitat humain passés, ainsi que tous les éléments permettant la connaissance du milieu (climat, faune, flore, ressources naturelles) dans lequel se sont déroulées ces occupations humaines.

Dans le cas présent, on cherchera à détecter la présence de toute diaclase / cavité et, dans l'affirmative, de procéder à la reconnaissance de son développement et d'évaluer l'existence d'éléments à caractère archéologique, de nature anthropique ou paléontologique. On s'attachera également à rechercher de potentiels fronts de taille ou des zones d'extraction anciennes, ainsi que les témoins d'occupations préhistoriques ou historiques.

#### **Article 4 - Principes méthodologiques**

Le diagnostic sera mené en deux étapes, après défrichage sans dessouchage :

- une première étape s'attachera, à partir d'une prospection pédestre systématique de l'emprise de l'extension, à mettre en évidence les secteurs plus particulièrement propices, et à repérer tout indice archéologique et de potentiels réseaux en subsurface ;

- une seconde étape s'attachera

- en cas de mise en évidence de cavités, à procéder à une exploration spéléologique afin de reconnaître et de dresser une cartographie sommaire de leur développement, à un examen des parois afin de rechercher toute manifestation pariétale d'origine anthropique et à l'ouverture de sondages manuels afin de mettre en évidence la présence d'éléments enfouis de nature anthropique ou paléontologique.

- à mettre en place des sondages dans les secteurs propices à la conservation de niveaux archéologiques repérés lors de la première étape. Les sondages seront réalisés à l'aide de moyens mécaniques adaptés à la profondeur des terrassements, avec l'atteinte souhaitée du substrat. Le cas échéant, des fenêtres pourront être élargies pour préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés. Les éléments permettant d'apprécier les vestiges mis au jour devront être décrits puis analysés. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

#### **Article 5 - Responsable scientifique**


Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : bonne connaissance du milieu karstique.

Un géomorphologue, spécialiste de karstologie, sera associé, notamment pour procéder à l'expertise générale du massif.

**Article 6** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'aménageur (groupe MEAC SAS)<sup>1</sup> et au service instructeur (DREAL Nouvelle Aquitaine – UD 24)<sup>2</sup>.

Fait à Bordeaux, le 15 avril 2021

Pour la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par subdélégation  
La directrice adjointe déléguée aux patrimoines  
et à l'architecture



Christine DIACON

Copie :

Préfecture de la Dordogne

Mairie de La Tour-Blanche-Cercles

Gendarmerie nationale de Verteillac

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

<sup>1</sup> Denis Villedieu – Groupe MEAC SAS – Route de Saint-Julien – 44110 Erbray

<sup>2</sup> Didier Pages – DREAL NA – Cité Administrative – Bâtiment A – 24016 Périgueux Cedex

